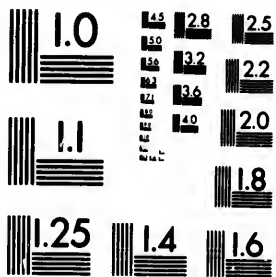


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28
25
22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

UJ

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Coloured plates/
Planches en couleur |
| <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées | <input type="checkbox"/> Show through/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure) | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Additional comments/
Commentaires supplémentaires | |
-

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> Pagination incorrect/
Erreurs de pagination |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Pages missing/
Des pages manquent |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Maps missing/
Des cartes géographiques manquent |
| <input type="checkbox"/> Plates missing/
Des planches manquent | |
| <input type="checkbox"/> Additional comments/
Commentaires supplémentaires | |

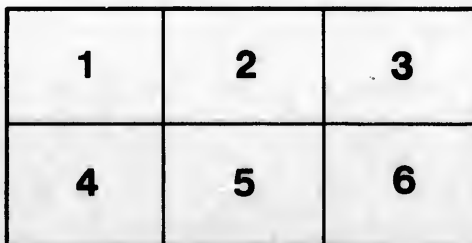
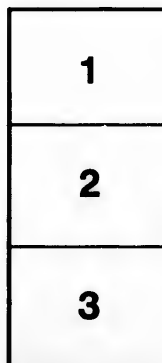
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

C

Dir

au

ch

Aux Honorables Membres

DU

Comité Catholique

DU

Conseil de l'Instruction Publique

Par

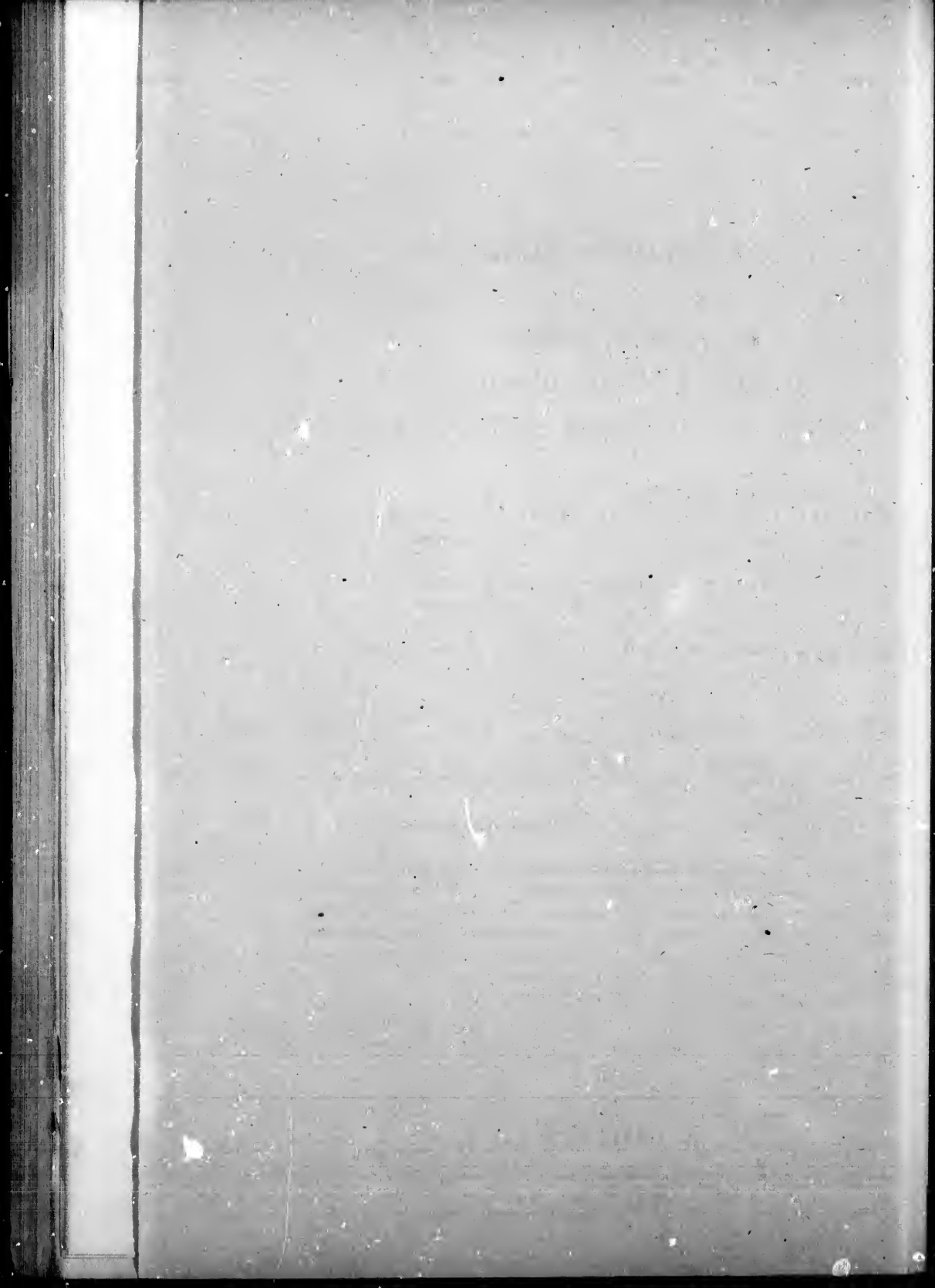
Le Cher Frère ARNOLD DE JESUS

Directeur de la Communauté de Ste Anne, Montréal.

*Au sujet d'une plainte portée contre le frère Provincial de la doctrine
Chrétienne par M. P. S. Murphy.*

Montréal

1884



AUX HONORABLES MEMBRES
DU
COMITÉ CATHOLIQUE
DU
CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

HONORABLES MESSIEURS,

Dans le Rapport de M. le Surintendant de l'Instruction publique, année 1882-1883, nous lisons ce qui suit :

“ La proposition suivante est faite par l'hon. Sir N. F. Belleau :

“ Que le Comité regrette infiniment de lire dans l'*Etendard*, No. 89, publié samedi dernier, une grave accusation faite par M. P. S. Murphy, lequel aurait cherché, l'automne dernier, à séparer les Frères Directeurs des Ecoles chrétiennes du Frère Provincial des dites écoles, qu'il représentait comme ayant été blâmé par un des Evêques de la Province à une réunion du Conseil de l'Instruction publique ; que cette accusation est une injure et un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis et tacitement convenus dans toutes les communications, soit confidentielles, soit d'une manière collective par et entre les membres de ce comité, le secret étant toujours supposé à moins d'une entente contraire, ”

“ L'hon. juge Jetté, secondé par le Dr. Painchaud, propose en amendement :

“ Que M. Murphy ayant déclaré au Comité qu'il n'avait jamais dit qu'un Evêque de la Province avait blâmé le Frère Provincial des Ecoles chrétiennes, ainsi que rapporté par le Frère Arnold dans une lettre publiée par le journal l'*Etendard*, et que les propos ainsi rapportés n'ont jamais été tenus à aucune séance du Comité, celui-ci accepte la dite déclaration et refuse de s'occuper davantage de ces prétendues révélations de conversations privées. ”

“ Cet amendement est adopté à l'unanimité. ” (1)

Ce fait, rendu public par un document officiel, m'oblige, quoiqu'à regret,

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1882-1883,

à revenir sur la conduite inqualifiable de M. P. S. Murphy, et de vous demander, Honorables Messieurs, que, en cette question, justice soit rendue à chacun selon ses dires et ses œuvres.

M. P. S. Murphy a l'honneur d'être membre du Conseil de l'Instruction publique; votre serviteur n'est qu'un modeste religieux instituteur; néanmoins, il a besoin, pour l'acquit de son devoir, d'une réputation intègre; or, M. P. S. Murphy y a gravement porté atteinte dans son témoignage devant votre Comité: pour se couvrir d'une calomnie qu'il a commise envers notre cher frère Provincial, il s'en permet une nouvelle à mon égard.

Permettez-moi donc, Honorables Messieurs, de vous exposer avec toute la lucidité possible, un incident que M. P. S. Murphy semble embrouiller à dessein.

J'ai affirmé que, en 1882, M. P. S. Murphy m'a fait le récit d'une plainte d'un Evêque contre notre cher frère Provincial; M. P. S. Murphy nie ce récit: lequel de nous deux confesse la vérité? lequel la trahit? Ce qui va suivre vous permettra de résoudre la question.

En octobre 1882, M. P. S. Murphy vint un soir à Ste-Anne et me parla de la session du Conseil de l'Instruction publique qui venait d'avoir lieu à Québec. Sans me préciser si le fait avait eu lieu en séance plénière, du Comité catholique ou simplement en sous-comité, il me dit que notre cher frère Provincial avait été fortement blâmé par Mgr de Sherbrooke au sujet des articles qu'il aurait publiés dans le *Monde* de Montréal contre MM. les Commissaires d'écoles de cette ville; que, s'il avait été alors en Canada, ces Messieurs l'auraient fait arrêter et jeter en prison; ce qui aura lieu, ajouta-t-il, si jamais il y rentre. Ils l'eussent déjà fait si Mgr de Montréal ne fût intervenu dans cette affaire et n'eût demandé qu'il n'y eût aucune poursuite contre notre cher frère Provincial, à cause du scandale qui en résulterait pour son diocèse.

Dans une visite que deux confrères et moi, nous fîmes quelques jours après à M. P. S. Murphy au sujet de nos écoles, ce Monsieur ramena encore cette même question et nous tint les propos les plus outrageants pour notre cher frère Provincial et pour NN. SS. les Evêques de Montréal et de St-Hyacinthe, ainsi que le prouvent les trois documents suivants:

I, the undersigned, Bro. Arnold of Jesus, Director of the Christian Brothers' Community, St-Ann's, Montreal, do solemnly declare that P. S. Murphy, Esq., Catholic School Commissioner of this city, came to me on the 4th or 5th of October, 1882, and told me the following:—

That he was after returning from the Council of Public Instruction, and that had our Bro. Provincial been in Montreal on the return of the Members of the Council they would, by the advice of the Bishop of Sherbrooke, have had him arrested for articles written against their character, and for injuries sus-

tained by the schools from said articles; and that should he return to this country again, they would have him put in prison.

I said to Mr. Murphy that before our Provincial's departure they had ample time to put him in prison. He answered: Yes, but that the Bishop of Montreal interfered and said that it would be the cause of scandal in his diocese.

I further declare that during a visit I paid to Mr. P. S. Murphy in company with two of my confrères, a few months previous, he used most unbecoming language when speaking of our Bro. Provincial, and qualified the Bishop of Montreal and St-Hyacinthe as useless members of the Council of Public Instruction; adding that were it not for him, Mr Murphy, the lay schools of Montreal would not be upheld.

And I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and by virtue of an Act passed in the thirty-seventh year of the reign of Her Majesty, entitled, Act for the suppression of voluntary and extra-judiciary oaths.

Declared before me at Montreal this {
25th July 1884, A. D. }

Brother ARNOLD OF JESUS.

(Signed) A. BROGAN, Notary Public
for the Province of Quebec, Dis-
trict of Montreal.

Le soussigné déclare solennellement que lors d'une visite qu'il fit au mois de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, à M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de Montréal, il entendit de la bouche de ce Monsieur des paroles fort irrespectueuses à l'égard de Nos Seigneurs Fabre et Moreau, qui étaient traités de nullités et de notre cher frère Provincial qu'il nous représentait comme l'auteur des troubles que souffrent Messieurs les Commissaires d'Ecoles de Montréal, et un sujet compromettant pour notre Institut. De telles appréciations me parurent inspirées par un bien mauvais esprit et me scandalisèrent dans la bouche d'un Commissaire d'Ecoles catholique, et n'eurent d'autre effet que de fortifier en moi le respect envers Nos Seigneurs de Montréal et de St Hyacinthe et mon attachement à notre cher frère Provincial qui se dévoue d'une manière si admirable aux intérêts de la Religion et de notre Institut.

Cette déclaration, je la fais solennellement, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé

Montréal, le 13 juillet 1884.

Attesté devant moi à Montréal ce 17e }
jour du mois de juillet 1884 }

FRE MAURILIUS,
Directeur de l'Ecole St Joseph.

(Signé) A. C. Décarv C. C. S. N. P.

I, the undersigned, Brother Narcissus Denis, Director of the Bishop's Academy, Montreal, do solemnly declare the following :

In a conversation I had in June 1882, with P. S. Murphy, Esq, Catholic School Commissioner for the City of Montreal, the said Commissioner made use of very unbecoming language in reference to our Brother Provincial and several of the Roman Catholic Bishops of this Province.

Amongst other things, he said 1st that our Provincial was unworthy of our confidence, as he was the cause of the troubles that exist here about school matters, and that twenty years would not suffice to repair the injury he did to the Institute of the Brothers of the Christian Schools since his arrival in Canada 2nd That the Bishops of Montreal and St-Hyacinthe were useless members in the Council of Public Instruction, and were it not for him (Mr. Murphy) the district of Montreal would be entirely neglected at the Council.

I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and by virtue of an Act passed in the thirty-seventh year of the reign of Her Majesty, entitled, Act for the suppression of voluntary and extra-judiciary oaths.

Declared before me at Montreal this 25th /
July 1884, A. D.

BRO NARCISSUS DENIS.

(Signed) A. B. Brogan, Notary Public for
the Province of Quebec, District of
Montreal.

Tourmenté par la manie de calomnier et de poursuivre notre cher frère Provincial, M. P. S. Murphy varie ses thèmes afin de leur donner une ampleur plus imposante. Dans le récit qu'il me fit à Ste-Anne, il ne mit en scène que deux Evêques, Mgr Racine et Mgr Fabre : tous deux reconnaissent culpabilité en ce cas, mais diffèrent sur le mode de réparation, le premier invoquant contre l'accusé la rigueur des lois humaines ; le second invoquant, dans l'intérêt de la paix de son diocèse, les lois de la charité chrétienne. Au près d'un autre confrère, frère Andaine, Directeur à Ste Marie de la Beauce, M. P. S. Murphy met en scène un troisième Evêque que, par prudence, il ne nomme pas et qui serait, dit-il, disposé à renvoyer tous les Frères de son diocèse, s'il pouvait commodément les remplacer. Mais laissons la parole à ce confrère :

Je, soussigné, frère Andaine, Directeur du Collège commercial de Ste-Marie de la Beauce, déclare solennellement que, lors d'un voyage que je fis l'an dernier à Montréal pour relever devant la Commission royale des choses inexactes affirmées devant la dite Commission par M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de la dite ville, ce Monsieur me tint contre notre cher frère Provincial des propos étranges et dans un but manifeste d'ex-citer du trouble et des divisions parmi nous, me dit que, dans un entretien qu'il eut avec un Evêque de la Province de Québec, cet Evêque dit à M. P. S. Murphy qu'il renverrait tous les Frères de son diocèse, s'il pouvait les remplacer, me

promit des récompenses pour tous les élèves de notre collège de Ste-Marie, et sur toutes ces communications me pria instamment de garder le silence.

Cette déclaration, je la fais solennellement la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé.

Affirmé solennellement devant Nous, }
Notaire, soussigné, résidant à Ste- }
Marie de la Beauce, ce seize du }
mois de juillet, mil huit cent qua- }
tre-vingt-quatre

FRÈRE ANDAINE,
Directeur.

(Signé) THOS. LESSARD, N. P.

Il ne peut être question ici, Honorables Messieurs, ni de Mgr de Sherbrooke, qui n'a pas de nos Frères dans son diocèse, ni de Mgr de Montréal, qui nous donne chaque jour des preuves si sensibles de son inaltérable dévouement. C'est donc un troisième Evêque qui partage les sentiments hostiles de M. P. S. Murphy contre notre cher frère Provincial. Il faut avouer que si notre respect filial et notre attachement à notre vénéré Supérieur n'ont point été altérés, on n'en peut faire aucun reproche à M. P. S. Murphy.

Malgré la déclaration faite par notre cher frère Provincial dans sa note à M. Coursol, président de la Commission royale, de n'avoir "ni écrit ni inspiré un seul des articles du *Monde* contre MM. les Commissaires d'écoles de Montréal" (1) M. P. S. Murphy s'obstine à l'accuser et laisse rarement échapper une occasion de lancer contre lui, devant ceux de nos Frères qu'il rencontre, les propos les plus injurieux.

L'affidavit ci-après justifiera ma proposition :

Le soussigné certifie solennellement que le 20 juin 1884, assistant à la distribution des prix de l'Ecole Belmont, rue Guy, Montréal, M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de la dite ville, lui a tenu des propos fort irrespectueux à l'endroit du cher frère Provincial, qu'il a qualifié d'étranger et auquel il attribue les difficultés qu'ont rencontrées les Commissaires des Ecoles catholiques de Montréal.

Malgré la déclaration formelle qu'a faite le cher frère Provincial dans sa note à M. Coursol, président de la Commission royale, de "n'avoir ni écrit ni inspiré aucun des articles publiés par le *Monde* au sujet des écoles de Montréal," M. P. Murphy m'a affirmé que ces articles viennent de la rue Cotté; qu'il peut

(1) Si la passion n'eût aveuglé M. P. S. Murphy, aurait-il jamais porté pareille accusation? Avec un peu de réflexion, il aurait appris que tout le temps que la polémique s'est faite dans le *Monde*, notre cher frère Provincial accompagnait notre cher frère Assistant aux Etats-Unis, à Baltimore, à St Louis et à la Nouvelle-Orléans. A quatre jours de distance de Montréal, comment pouvait-il échanger dans le *Monde* des articles toutes les quarante-huit heures?

prouver que ce sont les Freres qui les portaient au *Monde* et qu'il n'est nul besoin d'enquête sur ce point.

Après cette accusation fort gratuite, M. P. S. Murphy m'a recommandé très instamment de ne révéler à personne les communications qu'il venait de me faire, ajoutant naïvement que si j'en parlais à quelqu'un "il ne m'aimerait pas."

Ces déclarations, je les fais solennellement comme étant en tout conformes à la vérité et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

Fait aux Trois-Rivières, ce 13 août 1884.

Pris et reçu devant moi aux Trois-Ri-
vières, le 13 août 1884
(Signé) G. A. BOURGEOIS, J. P.

Frè SIGEBERT-KING,
Sous-Directeur de St Joseph.

Du reste, Honorables Messieurs, ce langage de M. P. S. Murphy n'a pas lieu d'étonner après celui qu'on l'a vu tenir contre NN. SS. les Evêques (1) devant trois religieux et même devant des séculiers, ainsi que l'a prouvé la Déclaration faite par M. le Dr. Desjardins à la Commission royale.

Pour atténuer sa faute, M. P. S. Murphy déclare, devant le Comité du Conseil de l'Instruction publique, que les propos dont l'accusé Sir N. F. Belleau "n'ont jamais été tenus à une séance du Comité."

Par cette excuse, un point paraît acquis. M. P. S. Murphy a accusé le cher frère Provincial, mais il ne l'a pas fait "à une séance du Comité."

Une telle déclaration ne semblerait rien moins qu'une échappatoire pour éviter la juste sévérité de la proposition de Sir N. F. Belleau, et on se demande ce que vaut cette dénégation en face des *affidavit* qui confirment la version de l'*Etendard*. Si M. P. S. Murphy a parlé sincèrement devant le Comité, je le prie respectueusement de donner sa déclaration sous la forme juridique adoptée par ses contradicteurs.

Mais, admettons un instant, Honorables Messieurs, que, en cette dernière hypothèse, M. P. S. Murphy parle selon la vérité et que l'accusation qu'il a portée contre notre cher frère Provincial, l'ait été privément; ce fait, pour cela, ne serait pas moins odieux de la part d'un Commissaire d'Ecoles catholique, d'un membre du Conseil de l'Instruction publique contre un religieux représentant d'un Supérieur d'Ordre, et dont l'unique tort, tort impardonnable, paraît être d'avoir démasqué, en 1880, les indécrottes de M. P. S. Murphy, d'avoir dévoilé, et les tentatives de MM. les Commissaires pour nous imposer leurs

(1) Je demande pardon à NN. SS. d'avoir reproduit, dans plusieurs *affidavit*, les paroles outrageantes de M. P. S. Murphy contre Leurs Grandeurs. Ce fait si pénible leur montrera, du moins, comment les traite au-delors un membre du Conseil de l'Instruction publique qui, à Québec, leur prodigue mille témoignages de respect.

livres et leurs méthodes, et l'équité qu'ils gardent dans la répartition des deniers publics entre nos écoles et les écoles laïques. En ce cas même, les dires de M. P. S. Murphy ne seraient pas moins une noire calomnie, puisque Mgr de Sherbrooke, dans une lettre au cher frère Provincial, nie le fait qu'affirme M. P. S. Murphy. *Quod gratis asseritur, gratis negatur*, dit Sa Grandeur

Sur les explications d'une seule des parties intéressées, M. P. S. Murphy, votre Comité tire des conclusions qui me paraissent très indulgentes : "il accepte, dit-il, la déclaration et refuse de s'occuper davantage de ces prétendues révélations de conversations privées."

Permettez-moi, Honorables Messieurs, quelques réflexions sur ces indulgentes conclusions :

1^o Selon M. P. S. Murphy devant le Comité, ces révélations sont privées; selon M. P. S. Murphy devant mes confrères et moi, elles sont publiques. Je vous laisse, Honorables Messieurs, à décider où le témoignage de M. P. S. Murphy inspire plus de confiance : à Montreal, où il cherche à semer la zizanie dans notre paisible famille, ou à Québec, quand il cherche à imputer sa propre faute à votre humble serviteur

2^o On ne saurait voir une conversation *privée* dans l'entretien de M. P. S. Murphy avec Mgr de Sherbrooke; l'origine, le but et les circonstances de cette communication lui donnent un caractère public; et si M. P. S. Murphy a parlé ainsi à Mgr de Sherbrooke, rien n'empêche d'admettre qu'il a pu parler de même à d'autres Evêques, et, sans s'exposer aux dangers d'une accusation publique, atteindre sa fin qui était d'aliéner le cher frère Provincial dans l'esprit de l'Episcopat de la Province. Une telle conduite, au dire de Sir N. F. Belleau, n'en serait pas moins indigne d'un membre du Conseil de l'Instruction publique, puisqu'elle est "une injure et un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis et tacitement convenus dans toutes les communications, soit *confidentielles*, soit d'une manière collective par et entre les membres du Comité, le secret est toujours supposé à moins d'une entente contraire."

L'entente n'a pas eu lieu, puisque l'acte de M. P. S. Murphy est l'objet d'une proposition de blâme; par conséquent, M. P. S. Murphy a assumé à sa charge, outre une calomnie contre le cher frère Provincial, "un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis" entre les Honorables Membres du Conseil de l'Instruction Publique.

3^o Si le Comité chargé d'examiner la proposition de Sir N. F. Belleau avait pris le témoignage des deux parties intéressées, il se fût montré moins indulgent pour un collègue coupable. Par ce moyen, il aurait acquis la conviction qu'un fait accompli en de telles circonstances n'est point un acte *privé*, mais un vrai acte *public*. Nul doute à cet égard si on pèse les raisons suivantes :

— Il est inadmissible que M. P. S. Murphy ait fait confiance à Mgr de Sherbrooke des méfaits supposés du cher frère Provincial pour que Sa Grandeur gardât sur ce un silence absolu ; mais, au contraire, pour qu'Elle dénonçât le coupable à la vindicte de tout l'Episcopat de la Province.

— Ce n'est pas un seul Evêque qui est informé de ces méfaits, mais trois : Mgr de Sherbrooke qui demande la prison pour le coupable, Mgr de Montréal qui plaide indulgence et un troisième Evêque qui renverrait tous les Frères de son diocèse s'il pouvait les remplacer. C'est presque la moitié de l'Episcopat de la Province.

— L'intervention de l'Evêque a été encore invoquée devant la Commission royale. Là, ce qui est très-grave, M. P. S. Murphy a déclaré, sous la foi du serment, le fait qu'il nie aujourd'hui devant votre Comité. " Il dit que le Frère Réticius, provincial des Frères, avait publié des correspondances dans les journaux accusant les Commissaires de négligence coupable surtout en rapport avec l'école Ste-Brigide.

Le témoin, pour expliquer la conduite de la Commission à l'égard de cette école et des accusations du frère Réticius, rapporte une conversation qu'il aurait eue à une des assemblées du Conseil de l'Instruction Publique, à Québec, avec l'un des Evêques. Pendant cette conversation, cet Evêque a dit qu'il croyait que les accusations du frère Réticius n'étaient pas fondées et que la Commission aurait eu raison de poursuivre le frère Réticius pour diffamation et de le poursuivre en même temps au civil." (1)

Notre cher frère Provincial écrivit alors à M. le Président de la Commission royale le priant de lui communiquer le texte de la déposition de M. P. S. Murphy. Cette lettre fit comprendre au témoin calomniateur dans quelle impasse il s'était imprudemment engagé ; il voulut biffer la partie compromettante de son témoignage, ce à quoi s'opposèrent énergiquement plusieurs personnes. Le *Monde* et l'*Etendard* relatent cet incident en ces termes : " M. Davidson, qui occupait le fauteuil, annonça qu'il avait reçu une lettre du Frère Réticius où celui-ci proteste contre certaines parties du témoignage de M. P. S. Murphy. Le Frère Réticius mentionne surtout la partie du témoignage où M. Murphy parle des conversations qu'il aurait eues avec les Frères au sujet des écoles : il demande en même temps qu'on lui fasse parvenir une copie de cette déposition.

M. Davidson dit que *M. Murphy* avait demandé à biffer les parties de son témoignage où il parle de sa conversation avec l'Evêque.

M. Monk, avocat de la Commission, proteste contre les termes de la lettre du frère Réticius." (2)

(1) *Monde*, 17 février 1883 ; — *Etendard*, 17 février 1883.

(2) *Monde*, 21 février 1883.

Le *Post* confirme en ces termes la relation du *Monde* et de l'*Etendard* :
"Mr. Murphy said : I wish to withdraw, whatever I stated about my conversation with the Bishop referred to as it took place in the Council chamber and should be held private." (1)

M. Monk proteste contre la communication à la presse de la lettre du cher frère Provincial. Incriminer la forme pour distraire du fond, c'était un tour d'avocat ; mais si la forme péchait, la meilleure leçon à faire à l'auteur n'était-ce pas de livrer la lettre à la presse ? M. Monk s'en est bien gardé ! Accuser la forme, tel a toujours été le grand argument de ceux qui ne peuvent attaquer le fond. "C'est violent, dit-on, c'est inopportun."

M. Davidson comprit la pensée de M. Monk et écrivit, le 19 février, au cher frère Provincial :

"I have communicated the same (the letter) to my brother Commissioners and in reply by to say that at the session of the Commission held on Saturday afternoon last Mr. Murphy made declaration that he wished to withdraw and withdrew the statements made the previous day in reference to certain conversation alleged to have taken place, and statements made thereat in reference to yourself."

Cette réponse équivoque ne donnait qu'une partie de la vérité ; un témoin la compléta en ces termes par une note adressée le 20 au cher frère Provincial :

"Le lendemain de son témoignage, M. P. S. Murphy déclara qu'il voulait retirer ce qu'il avait dit à votre sujet " parce qu'il ne croyait pas devoir révéler une conversation qui avait eu lieu dans la chambre du Conseil de l'Instruction publique et qui devait rester privée." Mais il ne m'a pas dit qu'elle ne fut absolument correcte et conforme à la vérité. En sorte que la Commission royale devra rester sous l'impression qu'il a dit la vérité."

Il semble inutile, Honorables Messieurs, de faire ressortir ce qu'il y a de perfide dans la conduite de M. P. S. Murphy en cette circonstance : il lance d'abord le trait de la calomnie, puis il l'enfonce davantage sous le masque d'une feinte rétractation.

M. P. S. Murphy récuse le témoignage de l'*Etendard* ; récusera-t-il aussi celui du *Monde* et du *Post* ?

Récusera-t-il aujourd'hui son témoignage du 16 février 1883 ?

Voici ce qu'il disait, *sous la foi du serment*, devant la Commission royale :

"About that time (2) there arrived from France the Brother Provincial Reticus, a stranger who knew nothing about the country and he commenced abusing us, the School Commissioners, and lay education in the newspaper. This caused a great deal of ill-feeling all around. In a conversation held lately

(1) *The Post*, February 19th, 1883.

(2) En 1880.

about this in the Council of Public Instruction one of the Bishops present advised us to take a Criminal action against Brother Reticus for slander and a civil action for libel. This Bishop said: *I understand he is writing another pamphlet against you! The only way to stop him is to have him arrested. Mon avis est de le faire arrêter.*

Et le jour suivant, 17 février, M. P. S. Murphy reparait devant la Commission et demande à faire entre autres corrections la suivante :

" I wish to withdraw whatever I stated about my conversation with the Bishop referred to, as it took place in the Council chamber and might be considered as private. "

Abrité derrière sa fautive rétractation, protégé par la note de M. Davidson, M. P. S. Murphy semble hors de toute atteinte. C'est en vain que le cher frère Provincial demande justice ; ses lettres s'égarèrent ou demeurent sans réponse ; ce n'est qu'à la dernière heure, qu'il peut faire parvenir à M. Coursol la note dans laquelle il expose les faits et relève les accusations injustes portées de divers côtés contre notre Congrégation.

Le même défaut de véracité se retrouve chez M. P. S. Murphy, dans son témoignage touchant l'école Ste-Brigide. Il accuse le Rév. M. Lonergan, curé de cette paroisse d'un détournement de \$400 ; puis il ajoute : " Ayant été aux renseignements auprès des Frères, j'ai appris qu'ils n'avaient jamais reçu l'argent en question et que la somme avait été consacrée par le curé à des réparations.

Les Frères m'ont prié de ne pas révéler cette affaire. " (1)

" Le Frère Andaine (2) paraît devant la Commission et se plaint de la déposition de M. Murphy, qui est inexacte à propos de la question de deux nouvelles classes à Ste-Brigide pour lesquelles la Commission avait donné de l'argent.

" M. Murphy dit que ces paroles n'ont pas été entrées dans sa déposition. S'il les a prononcées, il les retire.

" Le président de la Commission lit la déposition et y trouve les paroles incriminées. " (3)

Maintenant, Honorables Messieurs, vous avez entendu le récit véridique des faits, vous avez lu les documents authentiques qui se rattachent à l'incident motivant la proposition de Sir N. F. Belleau au Conseil de l'Instruction publique. Je vous laisse le soin, après avoir mûrement pesé toutes choses, de qualifier une telle conduite de la part d'un Commissaire d'Ecoles catholique,

(1) *Monde*, 19 février 1883.

(2) Le frère Andaine était directeur à l'Ecole Ste-Brigide au moment où le détournement de \$400 aurait eu lieu et, naturellement, c'est lui qui aurait demandé à M. P. S. Murphy " de ne pas révéler cette affaire. "

(3) *Monde*, 22 février 1883.

d'un membre du Conseil de l'Instruction publique qui se dit être, depuis 1868, l'âme du mouvement scolaire à Montréal (1) et qui, pour satisfaire une basse haine, forge de toutes pièces l'histoire de Québec, la colporte insidieusement parmi nous auprès de nos Directeurs afin de les indisposer contre leur bien-aimé Supérieur et ne craint pas d'affirmer, *sous la foi du serment*, un fait invraisemblable que nie formellement Mgr de Sherbrooke; qui ose faire à des religieux de semblables confidences, de semblables promesses et leur demander sur tout ceci le secret vis-à-vis de leur Supérieur; qui, enfin, pour se couvrir auprès du Conseil de l'Instruction publique, et échapper à la juste sévérité de la proposition de Sir N. F. Belleau, n'hésite pas à n'imputer la faute dont il s'est rendu coupable, et à me faire infliger, dans un document officiel répandu par toute la Province de Québec, une note diffamante tendant à me représenter comme un calomniateur.

J'ignore, Honorables Messieurs, quelle ligne de conduite notre cher frère Provincial tiendra dans cette affaire. Mais il me semble que vous trouverez modeste ma demande d'une note rectificative dans le prochain Rapport de M. le Surintendant de l'Instruction Publique.

Espérant que votre équité ne refusera point satisfaction à des prétentions si modérées, je vous prie de daigner agréer les sentiments de profond respect avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Honorables Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FRÈRE ARNOLD DE JÉSUS

Directeur de la Communauté de Ste-Anne,

Montréal.

Montréal, le 15 septembre 1884.

(1) Déposition de M. P. S. Murphy devant la Commission royale, et Déclaration de M. le Dr. Desjardins à la même Commission.

